

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2022

Référence
2022_08

Objet de la délibération
Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	4	9

Date de la convocation
03/02/2022

Date d'affichage
03/02/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHARLEVILLE  
Le : 09/02/2022

Et

Publication ou notification du : 10/02/2022

L' an 2022 et le 9 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de PELTIER JOSETTE, Maire

**Présents** : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mme TRISTANT AURELIE, MM : LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GILLET BRIGITTE à Mme TRISTANT AURELIE, LAVAL GWENDOLINE à M. LAVAL JEAN-MARIE, SARAZIN ISABELLE à Mme PELTIER JOSETTE, SNIDARO KAREN à Mme PELTIER JOSETTE, M. TITEUX ARNAUD à M. MIGEOT HERVE  
Absent(s) : MM : NANCY DOMINIQUE, STEVENIN GEOFFREY

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LAVAL JEAN-MARIE

**Objet de la délibération** : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,  
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CHSCT en date du 07/12/2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- de valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 008-210804605-20220209-2022\_08-DE

excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/02/2022  
Le Maire  
JOSETTE PELTIER